

**SOMMAIRE**

**DIRECTION DES FINANCES**

**DÉCISION n° 2023/1/DGS/Direction des Finances/Service dette et trésorerie..... 1**  
Contractualisation d'une ligne de trésorerie de 50 000 000 €auprès du Crédit Mutuel.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20230427-2023-1-AR  
Date de télétransmission : 02/05/2023  
Date de réception préfecture : 02/05/2023

## DECISION REGLEMENTAIRE n° 2023/1/DGS/Direction des finances/Service dette et trésorerie

Objet : **Contractualisation d'une ligne de trésorerie de 50 000 000 € auprès du Crédit Mutuel**

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3211-2 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental CD-2023-7/03 du 6 avril 2023 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, pour l'exercice 2023, en matière de contractualisation de lignes de trésorerie, et fixant le plafond annuel maximum de contractualisation des lignes de trésorerie à un encours de 100 millions d'euros ;

**Considérant** la nécessité de conclure une ligne de trésorerie à hauteur de 50 000 000 € pour couvrir le besoin de financement à court terme du Département,

**Considérant** la consultation lancée le 6 février 2023 auprès de six établissements bancaires et les 6 offres présentées.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de contracter auprès du Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 50 000 000 €
- Durée : 1 an à compter de la signature du contrat
- Taux applicable : Euribor 3M moyenne mensuelle + 0,31 %
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Commission d'engagement : 8 000 € à régler à la signature du contrat
- Commission de non utilisation : néant

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **27 AVR. 2023**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à [djpd@departement77.fr](mailto:djpd@departement77.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.